

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

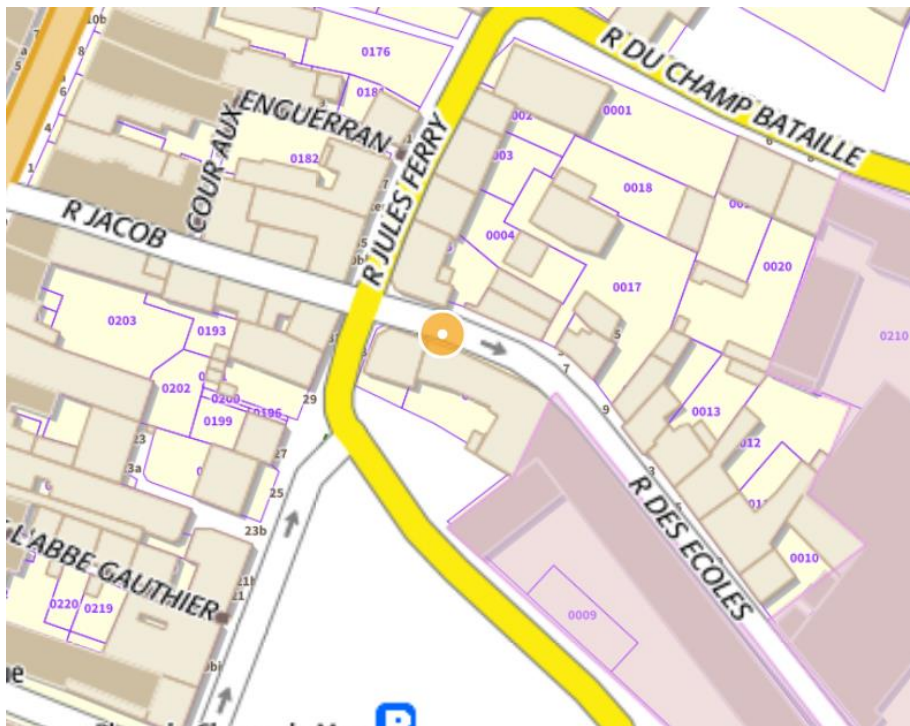
Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le lundi 11 avril 2024 par l'entreprise Jean-Claude RABEC, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 2 rue des écoles, le lundi 29 avril 2024 entre 08h00 et 18h00,  
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le lundi 29 avril 2024 entre 08h00 et 18h00, l'entreprise Jean-Claude RABEC est autorisée à réaliser un déménagement au 2 rue des écoles.



### Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'entreprise sera autorisé devant le 2 rue des écoles, uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.
- La chaussée sera rétrécie,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,

**Article 3**

L'entreprise Jean-Claude RABEC **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise Jean-Claude RABEC supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- l'entreprise Jean-Claude RABEC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/04 au 07/05/2024**

**La notification faite le 16/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 15 avril 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER